



COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL

(Séance du 20 mars 2026)

N° 2026_03_20_01

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, BONGIOVANNI Gérard.

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Mesdames, Messieurs : BONGIOVANNI, HUGON, VERBRUGGE, PAOLETTI, MORICE, MARCHESI, BALLION, BACH, BAILLEUL, DESMARET, JACQUELIN.

Secrétaire de séance : MORICE Laetitia

1 Election du Maire

Sous la présidence de Mr JEAN-MICHEL HUGON, le doyen des membres du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Déroulement de l'élection

Le président de séance rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'appel des candidatures.

Se porte candidat :

- M. BONGIOVANNI Gérard

Résultats du scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : 11

Proclamation des résultats

M.BONGIOVANNI Gérard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé **Maire de la commune de Saint-Clair** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2 Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

A l'unanimité, le conseil municipal donne délégation à Monsieur BONGIOVANNI Gérard, le Maire, pour la durée du mandat, dans les domaines suivants :

- 1 Modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
- 2 Fixer les tarifs de voirie, stationnement et occupation du domaine public.
- 3 Contracter les emprunts nécessaires aux investissements budgétés.
- 4 Gérer les marchés publics et accords-cadres (jusqu'à 5 000 €).
- 5 Conclure et réviser les locations de biens (durée max. 12 ans).
- 6 Souscrire des assurances et percevoir les indemnités liées aux sinistres.
- 7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables municipales.
- 8 Accepter les dons et legs sans conditions.
- 9 Vendre des biens mobiliers de gré à gré (4600€).
- 10 Engager ou défendre la commune en justice.
- 11 Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux.
- 12 Exercer le droit de préemption en matière d'urbanisme.
- 13 Signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public.
- 14 Réaliser des emprunts (jusqu'à 60 000 €) et gérer les opérations financières associées.
- 15 Accorder ou retirer des concessions dans les cimetières.
- 16 Fixer les honoraires et frais des professionnels (avocats, notaires, etc.).
- 17 Représenter la commune en justice devant toutes les juridictions (en demande comme en défense).
 - Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
 - Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément au Code général des collectivités territoriales, il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil sous son contrôle et celui de l'État. Il rappelle également que le Conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences, à condition qu'il en rende compte régulièrement.

3 Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 (trois) adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de 3 (trois) postes d'adjoints au Maire.

4 Election des adjoints

- **Election de la liste d'adjoint :**
- **Mr HUGON Jean-Michel**
- **Mme BALLION Sandrine**
- **Mr VERBRUGGE Frank**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * Nombre de Bulletins : 11
- * Bulletins blancs ou nuls : 0
- * Suffrages exprimés : 11
- * Majorité absolue : 6

Dans l'ordre de la liste, ont été élus :

- Mr HUGON Jean-Michel 1^{er} Adjoint
- Mme BALLION Sandrine 2^{eme} Adjointe
- Mr VERBRUGGE Frank 3^{eme} Adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

5 Indemnités du Maire :

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par le conseil municipal dans la limite des taux maximum prévus par les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune compte une population de 265 habitants, donc moins de 500 hab et depuis le 1^{er} janvier 2026 le taux proposé est de 28.10%

Mr le maire ne souhaite pas percevoir intégralement cette somme et propose le taux de 22.65%. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire à hauteur de 22.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Maire	22.65 %	931.24 €
-------	---------	----------

Cette indemnité sera versée à compter du 23 mars 2026 et pour la durée du mandat. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

6 Indemnités des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que les indemnités de fonctions des adjoints au maire sont fixées par référence au taux maximal en pourcentage de l'indice 1027 et selon l'importance démographique de la commune.

A savoir, pour une population de moins de 500 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice 1027 est de 10.89 % à ce jour, au vu de la réévaluation du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide et avec effet au 23 mai 2026 de fixer le taux des indemnités des fonctions d'adjoints au Maire suivant :

Qualité	Taux	Brut mensuel
1er Adjoint	10.89 %	447.64 €
2eme Adjoint	5.45 %	223.82 €
3eme Adjoint	5.45%	223.82 €

7 Poste de conseiller délégué :

Un poste de conseiller délégué sera, par arrêté du maire pris dès la semaine prochaine. Une fois validé par le contrôle de légalité, nous fixeront le taux de rémunération lors de la séance prochaine, avec effet rétroactif au 23 mars 2026.

La rémunération sera à la hauteur de la déduction de celle du Maire soit 5.45% de l'indice 1027.

Vote POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------------------	----	----------	---	--------------	---

9 Création de commissions diverses :

COMMISSIONS	Référents, représentants
Ambroisie	Paoletti Jean-Pierre
Eglises (Colonges et Saint-Clair)	Paoletti Jean-Pierre
Associations	Jacquelin Christian, Paoletti Jean-Pierre, Bailleul Laetitia
Règlement de litiges, médiation communale	Bongiovanni Gérard, Ballion Sandrine
Animations	Paoletti JP, Bailleul Laetitia, Morice Laetitia, Bach Laetitia, Jacquelin Christian, Ballion Sandrine, Bongiovanni Gérard
Travaux, Suivi de travaux	Paoletti JP, Hugon JM, Verbrugge Frank, Morice Laetitia, Jacquelin Christian, Ballion Sandrine, Marchési Gérard, Bongiovanni Gérard

Infos/ questions diverses :

- 1 Prochaine réunion « BUDGET » le jeudi 09 avril
- 2 Assurance des conseillers (Se renseigner pour la prochaine réunion)

Séance levée à 20h00
A Saint-Clair, le 24 mars 2026

Le Maire
Gérard BONGIOVANNI

